



RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS
AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS
ET LES AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE CONTENUE
AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

- ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QUE le *Règlement administratif numéro 426-1990* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la grille tarifaire n'a pas été révisée depuis le dernier amendement datant de 2020;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour les tarifications applicables pour l'analyse des demandes et l'émission des permis et certificats;
- ATTENDU QUE les coûts facturés aux requérants ne représentent pas à l'heure actuelle les tarifs d'honoraires réels;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS

La grille existante du premier alinéa de l'article 5.2 du *Règlement administratif numéro 426-1990* est remplacée par la grille ci-dessous :

OBJET	TARIF
PERMIS DE LOTISSEMENT	
Création d'un ou plusieurs lots	Frais de base : 30 \$ + 30 \$ par lot créé
Correction ou annulation d'un lot	30 \$



RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023

N° de résolution
ou annotation

OBJET	TARIF
PERMIS DE CONSTRUCTION (RESIDENTIEL)	
Nouvelle construction	115 \$ par unité de logement
Logement accessoire	55 \$
Garage détaché	55 \$
Bâtiment accessoire (autre qu'un garage détaché)	30 \$
Rénovation, modification, transformation d'un bâtiment	30 \$ + 2 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement du bâtiment principal	55 \$ + 2 \$ par tranche ou partie de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement d'un garage détaché	55 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire (autre qu'un garage détaché)	30 \$
Renouvellement d'un permis	Coût du permis initial
PERMIS DE CONSTRUCTION (AUTRE QUE RESIDENTIEL)	
Nouvelle construction	115 \$ + 4 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement du bâtiment principal	55 \$ + 4 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Agrandissement d'un bâtiment accessoire	30 \$ + 4 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Rénovation, modification, transformation d'un bâtiment	55 \$ + 4 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
Construction ou bâtiment temporaire	55 \$
Renouvellement d'un permis	Coût du permis initial
CERTIFICAT D'AUTORISATION (RESIDENTIEL)	
Constructions et équipements accessoires nécessitant un certificat d'autorisation	55 \$
Installation septique	55 \$
Prélèvement d'eau (puits)	55 \$
Piscine creusée ou hors terre	55 \$
Renouvellement d'un certificat	Coût du certificat initial
CERTIFICAT D'AUTORISATION (AUTRE QUE RESIDENTIEL)	
Constructions et équipements accessoires nécessitant un certificat d'autorisation	115 \$
Installation septique	55 \$
Prélèvement d'eau (puits)	55 \$
Renouvellement d'un certificat	Coût du certificat initial



RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023

DEMOLITION OU DEPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION	
Démolition d'un bâtiment	55 \$
Déplacement d'un bâtiment	55 \$
Démolition ou déplacement d'une construction autre qu'un bâtiment	30 \$

OBJET	TARIF
AFFICHAGE	
Enseigne permanente	55 \$
USAGE	
Ajout ou modification d'un usage principal	55 \$
Ajout ou modification d'un usage complémentaire (autre qu'un logement accessoire)	30 \$
AUTRES	
Dépôt pour un certificat de localisation à jour ¹	500 \$
Dépôt pour des travaux assujettis à un PIIA ^{2,3}	Résidentiel : 250 \$ Autre que résidentiel : 500 \$
Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme ²	55 \$
Branchement à l'aqueduc ou à l'égout et inspection	115 \$
Analyse d'une demande d'utilité publique (modification, prolongement de réseau, etc.) ²	55 \$
Coupe de bordure et de trottoir	Coût réel estimé + 10 % de frais d'administration, payable à l'avance selon l'estimation
Remplacement de la bordure ou du trottoir	Coût réel estimé
Occupation de la voie publique (Exemple : par un conteneur)	55 \$

- (1) Remboursable sur réception du document
(2) Ces frais ne sont pas remboursés, et ce, quelle que soit la décision finale
(3) Remboursable sur satisfaction du conseil municipal

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION	14 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 DÉCEMBRE 2023
PUBLICATION	08 JANVIER 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	08 JANVIER 2024

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE